

Restaurant scolaire Dossier d'inscription

Madame, Monsieur,

Je vous transmets le dossier d'inscription au service de restauration scolaire, que votre ou vos enfants fréquenteront peut-être durant l'année scolaire 2023/2024.

Je me permets de vous rappeler quelques points importants sur le fonctionnement de ce service public facultatif :

- La société LEZTROY de Faverges, qui apporte satisfaction tant pour la qualité de ses repas que par son organisation, continuera de fournir les repas du restaurant scolaire en 2023/2024.
- La facturation des repas consommés en fonction du quotient familial évolue cette année en raison d'une hausse du prix du repas acheté.

Quotient Familial	Prix de vente du repas (en €)
< 300 €	4
300 € à 600 €	4.50
600 € à 800 €	5.20
800 € à 1250 €	5.40
> 1250 € ou QF non fourni	5.60

Il est donc primordial que vous nous transmettiez **votre attestation de quotient familial** délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales pour une application juste du tarif, faute de quoi, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

Pour votre information, le prix d'un repas consommé par un enfant coûte plus de 12.50 € à la mairie (prix du repas, frais salariaux, frais de structure) qui en prend donc plus de 50 % à sa charge.

Restant à votre disposition, ainsi que mes services, pour tout complément d'information,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Claude DURAY



Restaurant Scolaire Modalités d'inscription

Après que le dossier d'inscription de votre enfant a été déposé et validé par nos services (confirmation par mail), vous devez :

- vous connecter au portail PARENT à partir du lien suivant : www.logicielcantine.fr/frontenex
- cliquez sur le bouton SE CONNECTER.
 - Si vous n'avez jamais utilisé le service, cliquez sur le bouton PREMIÈRE CONNEXION OU MOT DE PASSE OUBLIÉ



- vous recevez un mail de création de mot de passe, cliquez sur le bouton «Créer le mot de passe». **Attention : le lien est valable 24 heures et le message peut arriver dans vos indésirables.**
- votre mot de passe crée, vous êtes redirigé sur la page de connexion.

Une fois connecté, vous avez accès à l'ensemble de votre dossier : consultation de toutes les informations vous concernant, de vos factures et surtout vous pouvez procéder **vous-même** à l'inscription de vos enfants aux services de restauration scolaire.

Pour réserver :

- cliquez sur le bouton RESERVATIONS dans le bandeau principal. Le tableau des réservations s'affiche.



- cliquez sur RECHARGEZ VOTRE COMPTE, afin de le créditer pour effectuer vos réservations. Vous êtes alors redirigé vers un site sécurisé.
- une fois la transaction effectuée, vous recevez un ticket de paiement à conserver impérativement.
- cochez les cases correspondantes aux jours pendant lesquels vos enfants profiteront du restaurant scolaire.
- une fois tous vos choix effectués, cliquez sur le bouton VALIDER en bas de page pour confirmer vos choix.

Attention, à partir du jeudi 8h00, vous ne pourrez plus modifier vos inscriptions pour la semaine suivante !

ENFANT 1 / Sexe : M F

Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Classe :

Médecin traitant : Tél médecin :

Allergies, problèmes médicaux et autres informations :

Si un **Protocole d'Assistance Individualisé** a été mis en place pour votre enfant, merci de le joindre au dossier. Votre enfant ne pourra être accepté au service de restauration scolaire tant que le PAI n'est pas établi.

Régime alimentaire : Sans viande Sans poisson Sans porc

ENFANT 2 / Sexe : M F

Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Classe :

Médecin traitant : Tél médecin :

Allergies, problèmes médicaux et autres informations :

Si un **Protocole d'Assistance Individualisé** a été mis en place pour votre enfant, merci de le joindre au dossier. Votre enfant ne pourra être accepté au service de restauration scolaire tant que le PAI n'est pas établi.

Régime alimentaire : Sans viande Sans poisson Sans porc

ENFANT 3 / Sexe : M F

Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Classe :

Médecin traitant : Tél médecin :

Allergies, problèmes médicaux et autres informations :

Si un **Protocole d'Assistance Individualisé** a été mis en place pour votre enfant, merci de le joindre au dossier. Votre enfant ne pourra être accepté au service de restauration scolaire tant que le PAI n'est pas établi.

Régime alimentaire : Sans viande Sans poisson Sans porc



RESPONSABLES LEGAUX

Quotient familial :

N° allocataire CAF :

Responsable 1 : Père **Mère** **Tuteur**

Autorité parentale : **Oui** **Non**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone portable :

Téléphone travail :

Email :

Profession :

Employeur :

Responsable 2 : Père **Mère** **Tuteur**

Autorité parentale : **Oui** **Non**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone portable :

Téléphone travail :

Email :

Profession :

Employeur :

SORTIES

Personnes autorisées à prendre l'enfant à la sortie autre que les responsables :

Nom : Prénom : Téléphone :

Nom : Prénom : Téléphone :

Nom : Prénom : Téléphone :

Nom : Prénom : Téléphone :

AUTORISATIONS ET ATTESTATIONS DES RESPONSABLES LEGAUX

J'autorise le fait que mon enfant soit photographié(e) ou filmé(e) : Oui Non

J'autorise, en cas d'urgence, le responsable à prendre les mesures nécessaires (transport, hospitalisation, intervention d'un médecin) et d'en aviser la famille : Oui Non

J'atteste l'exactitude des renseignements et informations transmis ci-dessus.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à, le / /

Signatures : faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

Responsable 1

Responsable 2

Les informations recueillies sont enregistrées par la **Mairie de Frontenex** pour la création d'un espace parent sur le logiciel de réservation au restaurant scolaire, pour l'attribution des tarifs et la gestion de la facturation. Elles sont communiquées à la **Mairie et au restaurant scolaire de Frontenex**.

Les données sont conservées pendant **un an** après la désinscription de vos enfants à la cantine, pour des besoins de recouvrement ou de preuve. En cas d'impayé(s) elles sont conservées jusqu'à l'acquittement total des factures

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la **Mairie de Frontenex par mail à l'adresse mairie@frontenex.fr ou par courrier au 1 rue de la Mairie – 73460 FRONTENEX**. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Règlement du Restaurant Scolaire

Article 1 – Objet

L'objet du règlement du restaurant scolaire de Frontenex est de fixer un cadre juridique et pratique pour que, d'une part, les responsables légaux respectent les règles établies pour le bon fonctionnement de ce restaurant scolaire, et d'autre part, que les enfants puissent bénéficier d'un service de qualité.

Les responsables légaux doivent signer ce règlement afin de prouver qu'ils en ont pris connaissance.

Une fiche de renseignements doit également être remplie pour pouvoir bénéficier des services du restaurant scolaire, située 1 Impasse de la Balme (accessible depuis les écoles).

Article 2 – Gestion

Le restaurant scolaire est un service municipal géré par la Commune de Frontenex, pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de celle-ci.

La gestion quotidienne est assurée par les services de la Mairie :

- gestion des dossiers et des inscriptions : secrétariat de mairie
- accueil, service, animation et surveillance : agents en charge de la restauration scolaire (repas et temps d'animation).

Article 3 – Ouverture

Le restaurant scolaire est ouvert exclusivement les jours de classes, soit les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** (exceptionnellement le mercredi en cas de déplacement des jours de classes et sous réserve que l'enseignement soit dispensé toute la journée).

Article 4 – Inscription et paiement du repas

Le portail PARENT est doté d'un porte-monnaie électronique. Celui-ci devra être alimenté préalablement à toute demande de réservation, par carte bleue de préférence, même s'il sera possible de vous rendre en Mairie pour déposer de l'argent liquide afin de créditer votre compte.

J'attire votre attention sur le fait que, si le porte-monnaie n'est pas suffisamment alimenté, vous ne pourrez pas réserver de repas au restaurant scolaire.

Les parents doivent inscrire leurs enfants le jeudi avant 08h00 pour la semaine suivante. Les inscriptions hors délai seront majorées, uniquement le premier jour, sauf en cas de force majeure (hospitalisation, décès ...) et sur présentation d'un justificatif.

Attention : Aucune inscription n'est prise par téléphone, un écrit sera demandé.

La commune se réserve le droit de bloquer temporairement les inscriptions en ligne dans le cadre d'une gestion raisonnée des effectifs. Le nombre de repas servi par jour est limité.

En cas d'absence d'un enfant, le fait de prévenir l'école **ne dispense pas les parents d'avertir la Mairie.**

De plus, le repas sera recredité sur le portail PARENTS seulement si le secrétariat de mairie est **prévenu avant 10h00** et sur **présentation d'un certificat médical** dans les 48 heures suivant l'absence de l'enfant. (ex. l'enfant est absent le lundi, mardi, jeudi – le parent prévient le lundi avant 10h00 et fournit un certificat médical dans les 48 heures (jusqu'au mercredi), l'annulation des repas sera prise en compte).

Si un professeur des écoles est absent et que les enfants peuvent être accueillis, le repas n'est pas remboursé.

Sans justificatif, les repas commandés ne peuvent être annulés.

Article 5 - Règles de vie / sanctions

Le respect mutuel préside à la bonne organisation du service. Le personnel communal est responsable de la discipline et du bon ordre durant le service.

L'enfant doit obéir aux consignes données par le personnel du restaurant scolaire, il est tenu d'avoir un langage et un comportement corrects et respectueux vis-à-vis du personnel et des autres enfants.

Il doit respecter la nourriture, le matériel et les locaux.

En cas d'inobservation de ces règles ou d'incorrection manifeste de l'enfant, le personnel du restaurant scolaire (repas et temps d'animation) fera part à la Mairie de ses faits et gestes, des punitions éventuelles afin que celle-ci avise les parents.

- Si après un premier avertissement, adressé par mail aux parents, l'enfant récidive, et après une éventuelle rencontre en Mairie, une exclusion temporaire pourra être prononcée (de deux jours à une semaine).
- En cas de récidive, l'enfant pourra être définitivement exclu du restaurant scolaire.

Article 6 – Hygiène

Les enfants doivent obligatoirement se laver les mains avant de passer à table.

L'enfant doit être propre et autonome : le personnel de service assiste le repas des petits mais ne peut pas faire manger chaque enfant.

Article 7 – Sortie scolaire

Lors d'une sortie scolaire, il sera procédé par les services de la mairie à la désinscription d'office, sans demande des parents, des enfants qui mangent habituellement au restaurant scolaire.

En cas de report lié à de mauvaises conditions météorologiques, nous pourrions toutefois accueillir les enfants habituellement inscrits au service, avec un repas froid complet et autonome **que vous lui fournirez.**

La commande de repas chaud ne sera pas possible, même si vous nous contactez la veille.

Article 8 – Tarifs

La grille de tarif applicable est la suivante :

Quotient Familial	Prix de vente du repas (en €)
< 300 €	4.00
300 € à 600 €	4.50
600 € à 800 €	5.20
800 € à 1250 €	5.40
> 1250 € ou QF non fourni	5.60

Les majorations applicables pour défaut d'inscription sont les suivantes :

- **10.00 €** pour les inscriptions hors délais, sans justificatif de cas de force majeure (uniquement sur le premier jour de chaque demande).
- **15.00 €** pour les élèves non-inscrits et que les parents ne peuvent récupérer : cette majoration du repas correspond aux frais engagés par les services communaux pour assurer un repas complémentaire.

Article 9 – Protocole d'Accueil Individualisé

Les troubles de la santé doivent nous être signalés par le biais de la fiche familiale de renseignements et justifiés au moyen d'un certificat médical. Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin traitant sera transmis au médecin scolaire.

Dès l'établissement d'un PAI, les parents doivent fournir immédiatement les médicaments nécessaires aux agents de restauration scolaire. En cas de non-transmission, l'enfant se verra refuser l'accès au service.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant en l'absence d'un PAI.

Article 10 – Dispositions d'urgence

En cas de maladie ou de blessure d'un enfant, les parents ou la personne qu'ils auront habilitée, seront immédiatement prévenus.

En cas d'urgence ou de nécessité absolue, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services d'urgence.

Article 11 - Assurance

Les familles doivent être titulaires **d'une assurance responsabilité civile**. Une **attestation couvrant l'année scolaire sera remise à l'inscription**.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la Commune se retournera contre les responsables légaux des enfants pour obtenir réparation.

Article 12 – Responsabilités

Pendant les horaires du restaurant scolaire (repas et temps d'animation : 11h30 – 13h20), les enfants sont sous la responsabilité de la Commune. Tout parent (ou personne autorisée), venant chercher un enfant pendant ces horaires, devra signer une décharge aux agents en charge du restaurant scolaire.

Article 13 – Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par le Conseil Municipal.

Fait à Frontenex, le 30 mai 2023

**Le Maire,
Claude DURAY**



**L'adjointe au maire
Céline JOLY**



Nom et Signature des responsables légaux